

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2007

L'an deux mille sept le vendredi 22 juin à 18h30, le conseil municipal de la commune de SALLENELLES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric CHAZAL, Maire.

Etaient présents :

Mmes Thérèse DUPUIS, Jacqueline MARTINOFF
Messieurs Jean-Louis GREFFIN, Alain LAVALLEY, Jean-Claude NOCAUDIE, Christian THOMAS.

Etait représenté :

Monsieur Philippe CRUCHON qui avait donné pouvoir à M.NOCAUDDIE

Secrétaire de séance : M.Christian THOMAS

Le compte rendu de la réunion du 6 avril 2007 ne soulève aucune remarque.

I/ Création de l'indemnité d'administration et de technicité en faveur des agents relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'indemnité d'administration et de technicité en faveur du personnel relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Cette indemnité sera attribuée à compter du 1^{er} août 2007 révisable chaque année dans la limite du montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point.

Les attributions individuelles (coefficient entre 1 et 8) seront déterminées par le Maire et tiendront compte des responsabilités, de la valeur professionnelle, des services rendus, de la disponibilité, de l'assiduité et de l'ancienneté, l'indemnité ne sera pas perçue en cas de maladie.

Les indemnités seront fixées au prorata de la durée hebdomadaire de travail des agents et seront versées mensuellement pour les stagiaires, titulaires, non titulaires si besoin est.

Le maire arrêtera l'état nominatif qui sera joint à l'appui des mandats de paiement.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, la création de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

II/ Décision budgétaire modificative

Le maire présente au conseil municipal le comparatif budgétaire 2007 entre les sommes budgétées et réalisées.

Il convient de budgéter l'achat d'une débroussailleuse, le paiement de l'amende concernant le procès BODIN/FOSSARD et la dotation de compensation pour CABALOR

Le conseil municipal approuve la délibération modification suivante :

N° compte	Intitulé	Montant
Compte 73961	Attribution de compensation	+ 1464 €
Compte 6712	Amendes fiscales et pénales	+ 700 €
Compte 022	Dépenses imprévues	- 2164 €

III/ Permis de construire de M. et Mme CHAZAL

Le maire présente au conseil municipal le permis déposé par lui même et son épouse.

Le permis a été instruit très normalement par les services de la Direction départementale de l'Équipement.

Le Maire indique que l'avis étant favorable M.Greffin adjoint en charge de l'urbanisme a la faculté de signer ce permis.

Le Maire a souhaité en totale transparence que le permis le concernant soit validé par le conseil municipal.

Vu l'avis de la Direction départementale de l'Équipement

Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du permis déposé par le Maire, autorise à l'unanimité des présents et en l'absence du Maire qui a quitté la salle, M.GREFFIN à signer ce permis de construire.

IV/ Futur Lotissement

Le Maire fait part au conseil municipal de l'état d'avancement des négociations sur le futur lotissement. Il indique que seront respectées les dispositions du PADD qui prévoyait 12 à 15 parcelles.

V/ Maison de la Nature

Monsieur GREFFIN donne lecture du procès verbal de la commission de sécurité de l'agglomération de CAEN, concernant l'ouverture au public de la maison de la nature.

Après avoir entendu, le Maire, présent à la visite de la Maison de la Nature par la commission de sécurité,

Après avoir entendu, Monsieur GREFFIN présent à la commission,

Considérant que toutes les prescriptions indiquées lors de la visite ont été levées,

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ouverture de la Maison de la Nature et de l'estuaire.

VI/ Questions diverses

Le Conseil municipal s'interroge sur le futur lotissement prévu par la commune de Franceville en haut du Moulin d'eau.

Le conseil municipal s'inquiète des dégradations occasionnées sur le chemin du moulin d'eau qui n'est pas suffisamment large pour accueillir la circulation représentée par 50 maisons.

Une solution devra être trouvée pour l'accès à ce lotissement.

Dans tous les cas, le chemin du moulin d'eau devra être mis en sens interdit « sauf riverains » dans le sens Amfreville-Sallenelles.

La séance est levée à 19h00.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres du Conseil municipal,